

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Demande de subvention au titre Du Programme de Solidarité Territoriale (PST)
rubrique voirie en agglomération Année 2022

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-52 en date du 15 juillet 2020, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif d'aide exceptionnelle 2022 du programme de solidarité territoriale permettant aux communes de bénéficier d'une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 50000€ par commune sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500€ HT pour les travaux de voirie, les projets d'aménagement des centres-bourgs, et les investissements en matière de transition énergétique.

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre des projets de l'année 2022, a prévu l'entretien de la voirie communale rue de la République et rue des Bruyères, et des investissements en matière de transition énergétique dans la salle de sport, dans les vestiaires du stade et à la mairie.

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services du Département du Morbihan une demande d'aide exceptionnelle au titre du dispositifs « Programme de Solidarité Territoriale (PST) – rubrique voirie en agglomération et transition énergétique » dans le cadre des aménagements détaillés ci-dessus.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1323 du budget 2022.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire,



Philippe BERTHAULT

Mise en ligne le 05/10/2022